

Pour le temps le Inface de Cinq années, qui ne Commenceroit a Courir
qu' aujour del'année D. D. D. Neus D'ave le Souke, au dit lieu de moural
pendant laquelle M. l'employeur a faire travailler aux D. D'ave le autres
ouvrages pour être vendus au plus fort prix que faire le pourra
leur vente Desquels Manufactures les premiers seient le prix de la
Fayn des Manufactures que ledit sieur Esparoz s'en tenu de faire
le le Notam son partage par deux parts l'une ledit sieur Esparoz
d'ave le Souke tous les six mois, la afin d'eviter Confusion d'avec
lesd. ouvrages M. l'employeur Esparoz de partz by Register ou ~~le~~
elle l'employeur les Manufactures qui Provisionneront de la dite Manufacture
de la vente qui by son faite, et Commencement qu' après les Cinq années
l'année D. D. Neus D'ave le Souke Ne voulussent pas Continuer la dite
Foyette le quel vouldent Redonner au France by le Care ledit S. Esparoz
soit obligé de la faire passer adès France, et aussy Commencement qu' by cas
que ledit S. Esparoz vienne adceder avant lesd. Cinq années de la dite
Foyette les héritiers le auts. l'employeur ledit sieur Hospital de Moural
sont obligé d'accepter la présente Foyette pour le temps que ledit sieur
a l'aprez D. D. Cinq années. Le Com de Clauf l'aprez, a l'effet de quoy
ledit sieur Esparoz Comme fondateur dudit sieur Hospital adès aprez obligé
le ~~Com~~ sieur D'Acelay avec tous les sieurs presens le advenir, Car
ainsy est la volente des parties qui pour l'union sans Contencieux
ayent de tous des pais, dommages le futur, ou obligé de.

D. monsieur le sieur de May 1695
Madame

20-233 3^D 39912

Vostra frere m'a dit que vous est soustien
que Te vous envoie une declaration
de tout ce qui est que Te vous a
donné en faveur de vostre mariage
vous Lineux d'aut votre contad.
mariage Te vous Lineux come
monsieur Jardin me l'a dit en qui est
bien vous la donnez a monsieur
de Chamballon or luy dire de la
part d'adit sieur Jardin qu'elle
suisse entièrement la coutume de ce
qu'elle n'est fait que par vostre mariage.
Si elle geroit que par vostre contad
elle devoit c'esther au lieu de ce
que vostre mary a un au jour
de la venue de son femme Te est presté
de servir or vous a l'heure de

*François Charon, fils de Claude, né en 1654, fondateur avec Jean Tremblay, à Montréal,
vers 1692, d'un hôpital de Sainte Geneviève nommé l'hôpital de la Sainte Vierge, à Montréal,
ou des jeunes Charons.*

Monsieur
Madame de la Roche
à Paris
C'est à vous
à Paris

de mes restes tant entièrement

Madame et continue

Votre très humble et
obéissant serviteur
B. Laron

Votre très humble et
obéissant serviteur
B. Laron